

qui déclare que l'on peut procéder sûrement à cette béatification. Le postulateur de la cause de Marguerite-Marie avait donc en mains ses deux miracles, puisqu'il la soumettait de nouveau à Rome, et il espérait évidemment qu'ils seraient admis par la congrégation. Mais, il se produisit, à ce moment, un ensemble de circonstances tout-à-fait inexplicable. Pie IX était favorable à cette cause. En dépit de sa bonne volonté, les miracles présentés n'arrivèrent pas même à une séance officielle, leur examen préalable les fit rejeter. Ceux qui furent postérieurement présentés subirent le même sort.

Dès lors, les choses traînèrent en longueur. Léon XIII avait succédé à Pie IX. Lui aussi voulait voir aboutir cette cause qui correspondait à un désir de son cœur. Le cardinal Perraud, évêque d'Autun, étant un jour en audience chez Léon XIII, lui demandait de vouloir bien donner des ordres pour que l'on s'occupât activement de cette cause. Comme il insistait, le pape lui répondit: " Mais, Eminence, je suis tout acquis à cette cause. Seulement, vos instances se trompent d'adresse. Il manque des miracles. Demandez à Dieu qu'il les fasse et nous permette ainsi de glorifier sa servante. " Et les choses continuèrent à languir. Les miracles ne subissaient jamais heureusement l'examen préalable qui doit se faire avant qu'on s'engage dans la procédure officielle.

Enfin, le postulateur crut avoir mis la main sur les deux miracles et on annonça officieusement que la cause allait marcher rapidement. En effet, ces deux miracles subirent avec succès la première congrégation antipréparatoire, qui se tient chez le cardinal ponent, entouré de tous les officiers et consultants des Rites. Le postulateur fit donc la demande de la congrégation préparatoire. Celle-ci se tient au Vatican. Tous les cardinaux des Rites y assistent, et devant eux les officiers et consultants donnent par écrit leur vote raisonné sur les miracles. Quand ils se sont retirés, les cardinaux déli-

bèrent à leur tour  
vote qui est trans  
bien entendu tou  
terminée, le post  
Rites pour conna  
décision des cardi  
compte de tout, de  
générale ou de fa  
tion préparatoire.  
miracles furent c  
médical, soit au p

Je m'explique.

pour attester qu'i  
de la nature et q  
instantanée, parfa  
près la constatati  
eins désignés par  
de la maladie ell  
l'infirmité provie  
jamais considérée  
récent. Il vient d  
un vieux et zélé  
était arrivé l'acci  
beaucoup de fore  
subitement aphon  
bord. Mais l'aph  
Ses supérieurs vo  
rent en France,  
ferait du bien, q  
rendre l'usage de  
France malgré so  
lieu de ses chers  
la consolation de